

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 120 (1975)
Heft: 2

Artikel: L'engagement de la protection civile en cas de catastrophes
Autor: Chevalier, John
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343932>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'engagement de la protection civile en cas de catastrophes

L'article 4 de la loi fédérale sur la protection civile prévoit que les communes peuvent mobiliser en tout temps les organismes de la protection civile pour porter des secours urgents en cas de catastrophes. Depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1963, cette disposition a été maintes fois utilisée dans toutes les régions du pays pour sauver des vies humaines et limiter les dégâts matériels lors de catastrophes naturelles ou autres. De nombreuses communes ont pu apprécier dans la pratique combien étaient précieux le personnel et le matériel de la protection civile en cas d'urgence.

Lors de l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion de la Journée de la protection civile, organisée dans le cadre de l'exposition « Communes 74 » à Berne, le chef du département militaire et de la police du canton de Berne, le conseiller d'Etat Robert Bauder a insisté sur la responsabilité des communes, qui sont tenues de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de leur population.

Il a cité le cas récent de la commune de Steffisbourg qui, le 22 août dernier, a été ravagée par une catastrophe naturelle provoquée par les éléments déchainés. Les dégâts se sont élevés à plusieurs millions de francs. La police, les sapeurs-pompiers et la protection civile ont été mis sur pied pour sauver les habitants et limiter les dégâts, dans toute la mesure du possible. C'est ainsi que plusieurs habitations menacées ont été évacuées; les personnes sans abri ont été dirigées vers un poste sanitaire de secours, où elles ont été réconfortées et nourries. Le conseil communal et un état-major de crise ont siégé pendant plusieurs jours sans interruption pour prendre les mesures nécessaires aux évacuations et aux travaux urgents.

Une centaine de participants à des cours de protection civile sont venus prêter main-forte après la catastrophe pour aider à la remise en état des régions sinistrées.

Sans l'engagement de la protection civile — la commune de Steffisbourg se trouve heureusement parmi celles qui ont déployé de grands efforts en matière de constructions et d'organisation — les dégâts auraient

été infiniment plus importants et de nombreuses personnes n'auraient pas pu être mises en lieu sûr à temps.

Cet exemple montre une fois de plus qu'aussi bien le personnel qui a été instruit, que le matériel disponible, les constructions et les installations peuvent être d'une grande utilité en temps de paix déjà.

La condition est évidemment que le chef local et les autorités communales fassent les préparatifs nécessaires à une intervention en cas de catastrophes et mettent en place le dispositif apte à fonctionner à la première réquisition. Il est par exemple essentiel que les transmissions fonctionnent, même en cas d'interruption des communications téléphoniques, pour donner l'alarme et assurer les liaisons lors de l'engagement. La catastrophe de Steffisbourg a également montré qu'en mettant sur pied une organisation de la protection civile, nos autorités font autre que jeter l'argent par la fenêtre, comme le prétendent d'aucuns.

Union suisse pour la protection des civils
Service romand de presse

John CHEVALIER (†)